

Procès-verbal du Conseil municipal de Loix

Séance du 19 août 2025

Membres en exercice : 14
Membres présent(e)s : 9
Votant(e)s : 13
Date de la convocation : 12 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-neuf août, à vingt-heure,
Le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Loix, sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présent(e)s : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, Michèle ROILLAND, André ROULLET, Erick MARTINEAU, Etienne SCHNEIDER, Benoît BONNET, Lauren BAUDONNIERE, Adeline HERAUDEAU.

Absent(e)(s) - Excusé(e)(s) : Nathalie WIEDERKEHR, pouvoir à Lauren BAUDONNIERE ; Francis VION, ; pouvoir à Lionel QUILLET Sabrina ELMIRONI ; Aïcha AMEZAL, pouvoir à Patrick BOUSSATON ; Sophie TOUET, pouvoir à Erick MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Erick MARTINEAU.

La séance est ouverte.

Monsieur Erick Martineau est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la réunion du 20 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

1. Délibération N°026/25

Personnel

Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la saisine du comité social territorial en date du 29 juillet 2025,

Monsieur le maire explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de recourir au contrat d'apprentissage

Décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2025, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Scolaire/périscolaire/extrascolaire	ATSEM/animateur	CAP AEPE	11 mois
	Animateur	BPJEPS MAPS	14 mois

Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune

Adopté *à l'unanimité*.

2. Délibération N°027/25

Personnel

Convention de mise à disposition de personnel

Considérant la délibération 026/25 précédente,

Monsieur le maire explique que le Groupement d'employeurs Sport Animation Nouvelle Aquitaine dont le siège social est à BEGLES (33130) propose la mise à disposition de salariés en formation. Dans ce cadre, la mairie pourrait contractualiser avec le GEIQ pour la mise à disposition d'un assistant éducateur sportif préparant le BPJEPS.

Il interviendrait sur une base de 740h, du 29/08/2025 au 31/10/2026. Le coût d'emploi prévisionnel pour la période serait de 7 253.46 € (lissé sur 14 mois).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la période du 29 août 2025 au 31 octobre 2026

Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le devis prévisionnel pour un montant de 7 253.46 € (cout d'emploi prévisionnel pour la période) et 80 € (frais d'adhésion annuelle au groupement), soit un total de 7 333.46 €.

Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune

Adopté *à l'unanimité*.

S'agissant de l'école, Monsieur le maire ajoute que 30 enfants feront leur rentrée à Loix cette année, 15 dans la classe de Christelle Houin et 15 avec Nadège Moynat.

3. Délibération N°028/25

Ecole

Cantine scolaire et extra-scolaire

Tarifs à la rentrée 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°036/24 du 4 juin 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de fourniture et livraison des repas pour la cantine avec l'entreprise SCOLARET. Les prix unitaires indexés au 1^{er} juillet 2025 sont les suivant :

- repas enfant	5.89 € TTC
- repas Adulte.....	6.41 € TTC

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les tarifs actuels de la cantine (payés par les parents) sont les suivants :

- Repas enfants

Tarif unitaire (par repas)

Quotient familial de 0 à 1500	3.00
Quotient familial de 1501 à 3000	3.50
Quotient familial de 3001 et plus	3.70
-Repas occasionnels et repas adultes	6.28 €

Il propose comme à chaque rentrée une augmentation des tarifs sans toutefois répercuter le coût réel des repas pour les enfants sur les familles.

Ainsi, à compter de la rentrée 2025, les tarifs de la cantine seraient les suivants :

- Repas enfants	
Quotient familial de 0 à 1500	3.07
Quotient familial de 1501 à 3000	3.57
Quotient familial de 3001 et plus	3.77
- Repas occasionnels et repas adultes	6.41 €

Adopté *à l'unanimité*.

4. Délibération N°029/25

Patrimoine communal - bagagerie

Tarifs

Monsieur le Maire rappelle qu'au printemps, une bagagerie connectée comportant 11 casiers a été installée place du Marché, à côté de la presse. Cette consigne permet aux visiteurs non seulement de laisser leurs bagages mais également de recharger les batteries de vélos, portables, etc...

Les tarifs sont les suivants :

1 heure	1€
2 heures	2€
3 heures	3€
4 heures	4€
1 jours _	8€
2 jours _	16€

Une convention de délégation de gestion d'exploitation a été mise en œuvre avec Casebook SAS, fournisseur de la bagagerie, qui prévoit l'encaissement des locations et le reversement semestriel à la commune diminué d'une commission de gestion de 10 %

Adopté *à l'unanimité*.

5. Délibération N°030/25

Bâtiments communaux- maison en partage

Tarifs d'occupation

Monsieur le maire rappelle que l'idée de la maison en partage est de répondre, à l'échelle du village, aux besoins :

. des personnes ayant besoin d'un hébergement temporaire pour des raisons économiques : saisonniers, stagiaires, apprentis...

des personnes ayant un besoin d'hébergement temporaire pour des raisons sociales (accidents de la vie séparation, décès d'un conjoint, sinistre...)

A taille humaine, conviviale et solidaire, la maison en partage prévoit la mutualisation des espaces de vie comme la cuisine - salle à manger, la buanderie, le garage à vélos, le jardin, tout en préservant l'intimité des occupants. Ainsi, autour de ces espaces de vie, une base de 8 hébergements privatif est prévue. Pour répondre au plus près des besoins, cette base est modulable permettant de passer d'une chambre individuelle à un T3 :

- En RDC (accessibilité PMR) on trouve 2 studios et 1 chambre (ou 1 studio et un T2 (studio + chambre)
- A l'étage : 2 T2 (studio + chambre) et 3 chambres (ou 2 T3 et 1 chambre ou encore un T2, un T3 et 2 chambres).

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer des modes d'occupation et des tarifs pour 2026.

Au regard des objectifs de la construction de la maison en partage, il propose de retenir le principe :

- de la location temporaire limitée à 10 mois, consécutifs ou non par année civile. Les logements ne pourraient bien évidemment pas être loués pour du tourisme ou du loisir ou encore des événements familiaux, ni à la nuitée.
- de la collocation par bail individuel, en meublé

Les loyers s'entendent charges incluses (eau, électricité, WI FI, entretien des parties communes).

Pour satisfaire les besoins économiques, il pourrait être conclus des baux « code civil » d'une durée de 7 jours minimum à 10 mois maximum par année civile et/ou des baux « mobilité » de 1 mois minimum à 10 mois maximum. Ils seraient souscrits sous réserve de disponibilité et prioritairement avec les entreprises (et/ou associations) domiciliées à Loix et/ou les personnes exerçant à Loix.

Pour satisfaire les besoins sociaux, des conventions d'occupation, votées au cas par cas par le conseil municipal pourraient être conclues. En cas d'urgence absolue et imprévisible, le maire (ou à défaut le 1^{er} Adjoint) peut décider d'une attribution immédiate, à charge pour lui de convoquer le conseil municipal en session extraordinaire (urgence).

Les tarifs seraient les suivants :

	Du 1/07/2026 au 31/12/2026			Du 1/01/2026 au 30/06/2026		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
<i>Bail inférieur à 30 jours</i>						
Loyer hebdomadaire (minimum 7 jours) (charges incluses)						
Chambre (2 personnes maximum)	56.00	5.60	61.60	55.00	5.50	60.50
Studio (2 personnes maximum)	78.00	7.80	85.80	76.50	7.65	84.15
Studio + 1 chambre (4 personnes maximum)	126.00	12.60	138.60	124.00	12.40	136.40

<i>Bail entre 1 mois et 10 mois maximum/par année civile</i>						
Loyer mensuel (30 jours) (charges incluses)						
Chambre (2 personnes maximum)	237.00	23.70	260.70	233.00	23.30	256.30
Studio (2 personnes maximum)	333.00	33.30	366.30	327.00	32.70	359.70
Studio + 1 chambre (4 personnes maximum)	540.00	54.00	594.00	530.00	53.00	583.00

Studio + 2 chambres (6 personnes maximum)	742.00	74.20	816.20	728.00	72.80	800.80
--	--------	-------	--------	--------	-------	--------

Location occasionnelle de la cuisine/salle commune						
Maximum 10 personnes ; forfait 5h	100,00	20.00	120.00	100.00	20.00	120.00

Forfait ménage à la demande (ou facturé d'office si non fait ou insuffisant constaté au départ)						
Chambre	60.00	12.00	72.00	60.00	12.00	72.00
Studio	80.00	16.00	96.00	80.00	16.00	96.00
Studio + 1 chambre	140.00	28.00	168.00	140.00	28.00	168.00
Studio + 2 chambres	200.00	40.00	240.00	200.00	40.00	240.00

Location de linge	50,00	10.00	60.00	50.00	10.00	60.00
--------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Frais d'accueil et réception par occupant et par séjour	15.00	3.00	18.00	15.00	3.00	18.00
---	-------	------	-------	-------	------	-------

Dégradation et casse (privé et commun) - par unité à remplacer (facturé d'office après constat et/ou état des lieux)						
1- vaisselle et petits ustensiles de cuisine	5.00	1.00	6.00	5.00	1.00	6.00
2-Ustensils de cuisine (casserole, poêles, petit électroménager)	11.00	2.20	13.20	11.00	2.20	13.20
3-Petit mobilier (chaise, lampes, étagères, chariots, table basse, rideaux, literie, etc)	50.00	10.00	60.00	50.00	10.00	60.00
4-Mobilier (lit, matelas, canapé, table, bureau, placards et penderies etc)	200.00	40.00	240.00	200.00	40.00	240.00
5-Electroménager (plaque de cuisson, réfrigérateur, lave linge, sèche linge, lave vaisselle)	600.00	120.00	720.00	600.00	120.00	720.00
Réfrigérateur et plaques salle commune	1000.00	200.00	1200.00	1000.00	200.00	1200.00
6-Dégradation mur et/ou sol, robinetterie, évier, lavabo, douche, WC (par réparation et/ou remplacement)	700.00	140.00	840.00	700.00	140.00	840.00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Fixe les tarifs d'occupation des logements de la maison en partage, 16 ter rue du Communal comme proposé comme ci-dessus.

Autorise monsieur le maire à conclure et signer les baux (baux code civil et baux mobilité) dont la durée ne peut être supérieure à 10 mois par année civile.

Précise que les occupants devront présenter à la signature du bail une attestation d'assurance responsabilité civile et tous risques locatifs.

Précise que les montants ci-dessus seront encaissés par prélèvement.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la mise œuvre, le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

6. Délibération N°031/25

Patrimoine communal

Acquisition de terrains en secteur naturel

Lieu dit Les achats

Monsieur le Maire explique que le propriétaire souhaiterait céder à l'amiable la parcelle non bâtie ZB 9, pour une superficie de 20 030 m² en zone Nr. Compte tenu de la situation géographique de cette parcelle non cultivée et non occupée, en zone naturelle et submersible, Monsieur le Maire propose son acquisition au prix de 5 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide l'acquisition amiable de la parcelle ZB 9 d'une superficie de 20 030 m² située lieu-dit les achats, classée en zone Nr du PLUi au prix de 5 000 €.

Autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié et toutes pièces inhérentes.

Précise que les frais d'acte seront à la charge du vendeur.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

7. Délibération N°032/25

Sentier littoral

Modification du tracé du sentier littoral du Peulx aux Ebrèches

Avis du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que suite à érosion, notamment lors des tempêtes de 2023, la largeur du sentier littoral nord, du Peulx aux Ebrèches a significativement diminuée. Ce tronçon du sentier désormais dangereux notamment en raison de sous cavages des falaises est fermé au public depuis novembre 2023.

Cependant, la loi n°76-1285 du 31 décembre 1976 et ses décrets d'application oblige le maintien d'une servitude longitudinale de passage des piétons sur le littoral.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Préfet de Charente-Maritime par arrêté du 13 mai 2025 a décidé d'engager une enquête publique préalable à la modification du tracé de la servitude de passage piéton sur environ 1200 m, du peulx aux Ebrèches.

En mars 2024, la DDTM a réalisé un relevé du pied de falaise auquel a été appliqué le calcul des projections de recul du trait de côtes établi par le bureau d'étude CASAGEC. Dans l'objectif de pérenniser le sentier littoral pour une durée d'au-moins 25 ans, le recul sécuritaire (c'est-à-dire l'hypothèse médiane entre le recul minimal et le recul maximal) a été retenu soit une modification du tracé d'une largeur comprise entre 7.50 et 8.50 m de large depuis le pied de falaise.

Considérant le dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 16 au 30 juin 2025,

Considérant les observations émises par le public et la visite contradictoire des lieux,

Considérant le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions et avis,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable unanime au projet de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral, du Peulx aux Ebrèches.

8. Délibération N°033/25

Voirie

Attribution du marché à commande

Accord cadre à émission de bons de commande pour la réalisation de travaux de voiries et réseaux sur la commune de Loix.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-1, R 2162-4, R 2162-13 à R 2162-14

Vu la délibération n°020-25 du 20 mai 2025,

Monsieur le maire rappelle qu'afin de réaliser les prochains travaux de réfection des voies et chemins de la commune ainsi que la gestion des eaux pluviales, une procédure adaptée a été engagée sous forme d'un accord cadre mono attributaire à émission de bons de commande pour un montant global maximum de 500 000,00 € HT, conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Monsieur le maire ajoute que le classement retenu est basé sur les garanties financières et techniques et les capacités professionnelles des candidats ; les offres ont été jugées suivant leur valeur technique (60 %) et le prix (40%).

Monsieur le maire informe le Conseil que suite à l'analyse des candidatures et des offres et après négociations, il ressort, suivant les critères ci-dessus, le classement suivant, du mieux disant au moins disant :

- 1 – Ré TP
- 2.- Eurovia
- 3. – Colas

Monsieur le maire propose donc de retenir l'offre de Ré TP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Confirme la délégation donnée à Monsieur le maire pour signer l'accord cadre à bons de commande (maximum cumulé de 500 000 € HT) pour la réfection des voies et réseaux, pour une durée maximum de 4 ans, avec l'entreprise, Ré TP.

Autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commande et à prendre toutes dispositions pour le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

9. Délibération N°034/25

Patrimoine communal – Bâtiments communaux

Gestion, utilisation et occupation du domaine public communal

Zone de loisirs du Corps de garde – complexe sportif : convention d'occupation temporaire d'équipements à vocation sportive.

Vu la délibération n°021/25 du 20 mai 2025 portant choix du mode de gestion et d'occupation du site,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L.2122-1-1,
 Considérant l'avis de publicité préalable parue dans le sud-ouest du 24 mai 2025 et affiché en mairie le 21 mai 2025,
 Considérant qu'un dossier de candidature a été remis à la Mairie dans les délais, soit pour le 23 juin 2025.
 Considérant que le projet et le dossier proposé par la Sarl tennis sports et loisirs représentée par Yann Maître répond aux critères de jugement des candidatures,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité :

Décide la mise à disposition temporaire des équipements sportifs de la zone de loisirs du corps de garde pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028, reconductible par tacite reconduction par période de 1 an, soit 4 courts de tennis en terre battue, dont 2 couverts ; 1 court de tennis en béton poreux ; 1 mini-tennis avec mur d'entraînement ; 2 courts de squash ; club house, réserves à matériel, vestiaires et sanitaires (mutualisés avec la salle sportive) ; espaces extérieurs.

Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs ci-jointe avec la Sarl tennis sports et loisirs représentée par Yann Maître pour 3 ans, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028, reconductible par tacite reconduction par période de 1 an, étant précisé que l'autorisation est accordée à titre personnel et non cessible. Le bénéficiaire est tenu d'exploiter lui-même en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition. Le bénéficiaire ne pourra pas céder, transmettre ou sous-louer tout ou partie des droits liés à l'autorisation. Il en sera de même des installations mises à sa disposition. Le bénéficiaire ne pourra invoquer à son profit les dispositions législatives et réglementaires régissant les baux professionnels ou commerciaux. L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

Fixe le montant de la redevance comme suit :

Part fixe : 24 000.00 € HT (soit 28 800 € TTC) ; indéxable chaque année, seulement si elle est positive, à compter du 1^{er} septembre 2026 suivant l'indice du coût de la construction publié par l'Insee (valeur de base : 1^{er} trimestre 2025). Cette indexation annuelle ne pourra aboutir à une augmentation de plus de 4% du montant de la part fixe de l'année précédente.

La part fixe sera versée annuellement en 3 fois : Un premier tiers au 30 septembre, un deuxième tiers au 30 mai, un troisième tiers au 30 août.

Part variable : calculée par tranche du chiffre d'affaires. (hors subventions publiques reçues et recettes d'inscriptions aux tournois organisés exclusivement sur le site) ; CA arrondi à l'entier inférieur.

Tranche 1 : CA inférieur à 75 000 €	0
Tranche 2 : part du CA de 75 001 à 100 000 €	0,1 %
Tranche 3 : Part du CA de 100 001 à 125 000 €	0,5 %
Tranche 4 : Part du CA de 125 001 à 150 000 €	2,5 %
Tranche 5 : CA supérieur à 150 001 €	5 %

Elle sera également réglée par l'occupant par virement sur le compte de la Commune après émission d'un titre exécutoire de paiement.

La redevance (part fixe et variable) est soumise à TVA.

Autorise plus généralement Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération et de la convention.

Questions et communications diverses :

Présentation de l'avant projet pour la transformation de la halle en commerces

Monsieur le maire et Monsieur Martineau présentent au Conseil les plans d'avant projet pour la transformation de la halle en deux locaux commerciaux de 78 et 41m² avec terrasses. La halle serait démolie sur environ 1/3. Cette surface correspondrait aux deux terrasses. Le couloir entre la halle actuelle et le marchand de vélos serait supprimé et affecté aux commerces.

Monsieur le maire ajoute que le projet définitif qui servira au dépôt du permis de construire sera présenté au Conseil mi-septembre.

Vie de village :

Monsieur Martineau rappelle pour cette fin d'été la course de draisienne demain mercredi 20 organisée par l'Association des parents d'élèves et le bal des copains le 21 août.

Il ajoute qu'à la rentrée, nous aurons la chance d'accueillir de l'escrime artistique au complexe sportif par l'association le Masque et la Brette. Une séance découverte est prévue en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Le maire
Lionel QUILLET

Le secrétaire de séance
Erick MARTINEAU

Affiché le 27 août 2025